

O. BAILLON – F. PONCE

Huissiers de Justice Associés

6 rue Clos René

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 67 92 82 48 - Télécopie : 04 67 92 82 12

PROCES VERBAL DE CONSTAT

En date du TREIZE JUIIN DEUX MILLE HUIT

**A la demande de CONNAISSCIENCES – ASSOCIATION PREFIGURATION
CCSTI LANGUEDOC ROUSSILLON**

O. BAILLON – F. PONCE
Huissiers de Justice associés
6 rue Clos René
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 92 82 48 - Fax : 04 67 92 82 12

**PROCES VERBAL DE
CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE HUIT

LE TREIZE JUIN

A LA REQUETE DE

**CONNAISSCIENCES – ASSOCIATION PREFIGURATION CCSTI
LANGUEDOC ROUSSILLON – Coordination régionale de la Fête de la Science
dont le siège est Institut de Botanique – 163 rue Auguste Broussonnet à
MONTPELLIER (Hérault), représentée par son Directeur en exercice, Monsieur
Didier MICHEL**

Il m'a été exposé :

L'association requérante assure la coordination d'un ensemble de partenaires français de la Nuit Européennes des Chercheurs.

L'ensemble des partenaires conduit par la coordination organise un concours photo intitulé « Portrait de Chercheur(s) »

L'association requérante a tout intérêt à faire déposer le règlement complet de ce concours auprès d'une officier ministériel.

En conséquence, elle me requiert à l'effet de recevoir, contrôler et apporter toutes modifications juridiques nécessaires à la régularité du concours, un exemplaire du règlement complet et d'en dresser procès-verbal de constat, pour garantir ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Olivier BAILLON, Huissier de Justice associé, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés à la Résidence de MONTPELLIER sous la dénomination SCP Olivier BAILLON – Francis PONCE, y demeurant 6 rue Clos René, certifie le VENDREDI TREIZE JUIN DEUX MILLE HUIT avoir procédé aux constatations suivantes :

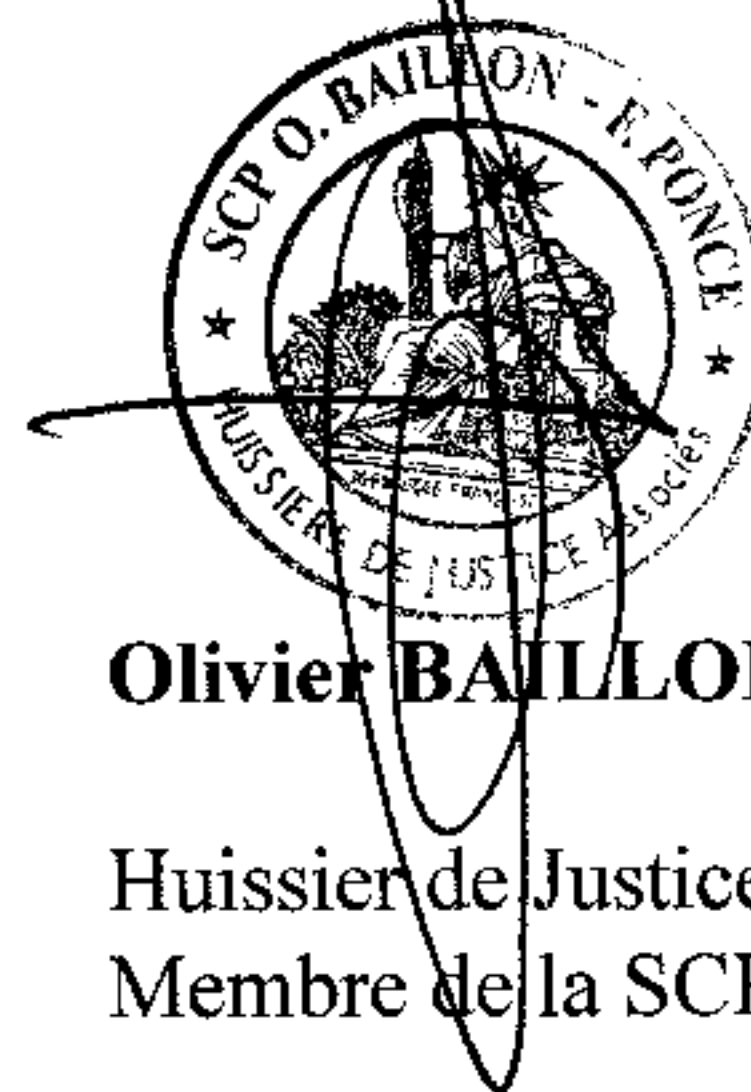
CONSTATATIONS

Il est déposé en l'Etude pour y être conservé dans ses minutes un règlement d'un concours sur cinq feuilles imprimées recto portant le titre « REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO NUIT DES CHERCHEURS ».

Il est rappelé que ce règlement est consultable en ligne sur le site Internet de la manifestation « la Nuit des Chercheurs » à l'adresse url : <http://www.nuitdeschercheurs-france.eu/>

Les mentions d'ordre juridique notamment celles portant sur les informations nominatives recueillies à l'occasion du concours ont été contrôlées pour répondre aux dispositions de la loi.

En foi de quoi j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat sur trois feuilles principales et cinq feuilles annexes pour servir et valoir ce que de droit à l'association requérante.



Olivier BAILLON

Huissier de Justice associé,
Membre de la SCP susvisée

DONT PROCES VERBAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO NUIT DES CHERCHEURS

I. GÉNÉRALITES

Le 26 septembre 2008 aura lieu, partout en Europe, la 4^{ème} édition de la « Nuit des Chercheurs », manifestation de promotion de l'image des chercheurs soutenue par l'Union européenne.

Treize partenaires français se sont réunis pour organiser cet événement autour d'un consortium EFRéNi (European French Researchers Night)

Il s'agit d'une soirée festive et ludique visant à rapprocher les chercheurs du public et à promouvoir leurs activités de recherche au moyen d'animations. Dans ce cadre est organisé le concours de photographie : « **Portrait de Chercheur(s)** ».

Le concours se déroule en 3 étapes : une première sélection au niveau des partenaires inscrits dans le consortium EFRéNi, une seconde sélection au niveau du consortium EFRéNi, enfin une sélection à l'échelle européenne, selon les modalités déterminés par la commission européenne.

Le présent règlement concerne les 2 premières étapes de sélection.

II. LES PARTENAIRES

L'ensemble des partenaires français de la Nuit Européenne des Chercheurs,

CO, partner n°1	CSLR	Montpellier	ConnaiSciences LR	concoursphoto@connaisciences.fr
Partner n° 2	UB	Dijon	Université de Bourgogne	candice.chaillou@u-bourgogne.fr
Partner n° 3	UFC	Besançon	Université de Franche Comté	jeremy.querenet@univ-fcomte.fr
Partner n° 4	OC	Brest	Océanopolis	nuitdeschercheurs@oceanopolis.com
Partner n° 5	ULP	Alsace	Université Louis Pasteur	nuitdeschercheurs@adm-ulp.u-strasbg.fr
Partner n° 6	UA	Angers	Université d'Angers	concoursphoto-ndc2008@univ-angers.fr
Partner n° 7	CSB	Bordeaux	Cap-sciences	b.delamour@cap-sciences.net
Partner n° 8	CET	Toulouse	Cité de l'Espace	a.even@cite-espace.com
Partner n° 9	BSIDF	Ile de France	Réseau Bar des Sciences	concoursphotosndcidf@gmail.com
Partner n° 10	USTL	Lille	Université des Sciences et des Technologies de Lille	concours-photo@univ-lille1.fr
Partner n° 11	UR1	Rennes	Université de Rennes 1	culture@univ-rennes1.fr
Partner n° 12	EDS	Rennes	Espace des Sciences	concours-photos@espace-sciences.org
Partner n°13	SA	Nice	Sapience	nuitdeschercheurs@sapience.fr

dont la coordination est assurée par ConnaiSciences LR, dont le siège social est à MONTPELLIER (Languedoc Roussillon), 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 MONTPELLIER organise un concours photo.

Ce concours s'intitule « **Portrait de Chercheur(s)** ».

III. DOTATIONS

Pour le concours national, des prix seront décernés aux trois photographies de chercheurs les plus remarquables, ayant retenu l'attention d'un jury pluridisciplinaire.

Le prix du gagnant catégorie 1, d'une valeur approximative de 100 euros

Le prix du gagnant catégorie 2, d'une valeur approximative de 150 euros.

Le prix du gagnant catégorie 3, d'une valeur approximative de 200 euros

La constitution du jury local, ainsi que la gratification des productions retenues, sont laissées à la libre appréciation de chaque structure organisatrice.

IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photographique est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Il est interdit aux personnes de chaque structure organisatrice liées à l'organisation de la Nuit des Chercheurs et aux photographes professionnels d'y participer.

La participation aux concours est gratuite.

La date limite des envois est fixée au 15 septembre 2008 à 17h. Ils sont à adresser aux adresses électroniques des différents partenaires (cf. tableau article II.)

Un participant ne peut adresser sa photographie que sur une seule adresse électronique.

Un même participant (nom et adresse identiques) peut participer une seule fois au concours national.

Trois catégories de participation :

- 6-11 ans (primaire) : catégorie 1
- 12-18 ans (collège, lycée) : catégorie 2
- Adultes de + de 18 ans : catégorie 3

V. PHOTOGRAPHIES ACCEPTÉES

Les photos devront mettre en scène la perception du photographe du mot : **chercheur(s)**.

Il s'agit de pouvoir donner au participant la possibilité de transmettre leur vision du chercheur et de son métier, en laissant la liberté aux participants sur leur représentation du chercheur.

Toute représentation de toute personne physique, devra être accompagné d'une acceptation de cette dernière de la diffusion de son visage sur tous les sites de support numériques ou physiques et en accepter ainsi la publication. Cette acceptation est considérée par les organisateurs comme existante et engage la responsabilité du candidat au concours.

L'utilisation des logiciels de retouches des photographies est autorisée.

Les photographies seront sous la forme d'un fichier numérique d'une résolution de 1020x860 et d'un poids maximal de 5 Mo adressé par email à l'adresse du lieu de concours, compatibles PC et MAC.

Elles seront envoyées au plus tard le 15 septembre 2008 à 17h.

Chaque photo, doit être accompagné du Nom, du Prénom, de l'âge, de l'Adresse et du numéro de téléphone du participant, ainsi que la catégorie de participation (cf. article III) et le lieu de participation du concours, selon le lieu de résidence du participant.

Toute photographie n'ayant pas ces informations au complet sera refusée et ne pourra pas être retenue au concours.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate du participant.

VI. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes la photo et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours et de toutes publications liées à ce concours et à la manifestation La Nuit des Chercheurs.

Les participants assurent et engagent leur responsabilité si leur photo engage la vue d'une personne physique. Le cas échéant, ils assurent en participant à ce concours avoir l'accord de cette personne.

VII. CONDITIONS DE SELECTION

Un jury multidisciplinaire sélectionnera les trois photographies gagnantes (une par catégorie) au niveau local dans chaque lieu des manifestations.

Chaque structure organisatrice sélectionne trois productions par catégorie d'âge.

Il n'est pas obligatoire de présenter des œuvres dans chacune des catégories.

L'ensemble des photos sélectionnées des 13 partenaires fera alors l'objet d'une nouvelle sélection à l'échelle nationale par un jury extérieur à la manifestation n'ayant pas participé aux précédentes sélections.

La délibération du jury portera en particulier sur les critères suivants :

- Résultat d'une réflexion sur le travail de chercheur
- Originalité, inventivité
- Esthétique et soin apportés à la création

Le résultat national sera dévoilé le 26 septembre 2008 à MONTPELLIER.

Les trois photos retenues par chaque partenaire seront présentées sur le site <http://www.nuitdeschercheurs-france.eu/> jusqu'à la publication des résultats du concours national.

Les gagnants seront avertis par téléphone la semaine qui suit les résultats (15 septembre 2008 pour les comités locaux et le 26 septembre 2008 pour le niveau national).

Chaque photographie gagnante sera alors adressée à la Commission Européenne pour la participation au concours européen.

NB : Chaque site diffusera l'ensemble des œuvres sélectionnées à partir d'un support numérique (DVD, vidéo projection, etc.) lors de la Nuit des Chercheurs.

VIII. RÉCLAMATIONS

La participation à ces concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et l'acceptation des déclinaisons régionales.

ConnaiSciences ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

IX. RÈGLEMENT

Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée des concours sur le site Internet de la manifestation la Nuit des Chercheurs <http://www.nuitdeschercheurs-france.eu/>.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est déposé en l'Etude de la SCP Olivier BAILLON – Francis PONCE, Huissiers de Justice associés – 6 rue du Clos René – 34000 MONTPELLIER

Le règlement peut être modifié à tout moment. Dans cette hypothèse, un avenant sera déposé en l'Etude de la SCP BAILLON PONCE précitée.

Tout participant sera réputé avoir accepté ladite modification du simple fait de sa participation au concours.

En cas de contestation, le règlement déposé chez l'Huissier de Justice fera foi.

X. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 06 janvier 1978, tout participant au jeu est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de concours sont nécessaires pour la participation.

Ces informations sont uniquement destinées aux partenaires du concours (article II).

Chaque participant justifiant de son identité pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, au traitement des données à caractère personnel le concernant auprès du coordinateur : ConnaiScience LR – 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 MONTPELLIER ou auprès de tous les partenaires de ConnaiSciences LR organisateurs du concours (cf. tableau article II)

XI. LOI APPLICABLE

Le concours « Portrait de Chercheur(s) » est exclusivement régi par la loi française. Tous les litiges concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français selon la loi française.